



Amiens, le 20 mars 2020

Coronavirus COVID 19

Report de l'installation des conseils municipaux



Les maires du département de la Somme, dont le conseil municipal a pu être constitué en intégralité lors du 1^{er} tour de scrutin des élections municipales du dimanche 15 mars 2020, ont été destinataires d'une circulaire relative à la tenue des premiers conseils municipaux visant à élire les maires et leurs adjoints, en application des dispositions légales en vigueur.

Consulté sur le risque sanitaire de l'organisation de telles réunions, le président du conseil scientifique a estimé que ces conditions, même aménagées, n'étaient plus réunies à cette heure et qu'il était préférable de reporter l'installation des conseils municipaux définitivement élus à l'issue du premier tour.

En conséquence les conseils municipaux programmés à partir de ce vendredi doivent être ajournés. Le projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 fixera les modalités de continuité des exécutifs locaux en prolongeant le mandat des maires et adjoints en fonction au 15 mars jusqu'au 15 mai, date à laquelle le gouvernement remettra au Parlement un rapport, fondé sur une analyse du comité national scientifique.

Une fois les conditions sanitaires réunies, les conseils municipaux élus à l'issue du premier tour pourront être installés et élire leurs nouveaux exécutifs dans les délais les plus brefs.

Les maires du département ont été informés de ces nouvelles dispositions.